



SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS HORS PARCOURSUP

Candidats relevant de la formation professionnelle continue

3 ans minimum de cotisation à un régime

Rentrée 1^{er} septembre 2021

NOTICE D'INFORMATION
2021

Rectificatif du 5 février 2021

Groupement des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) :

Sous la responsabilité et la coordination de l'Agence Régionale de Santé, les 7 IFSI du 22 et du 35 se regroupent par territoire de conventionnement universitaire de Rennes 1.

L'organisation de la sélection est commune et les résultats seront étudiés en commission d'examen des vœux. Une réponse unique sera donnée aux candidats.

- ⇒ Vous devrez compléter vos choix d'instituts par ordre de préférence.
- ⇒ Vous devrez vous inscrire et restituer votre dossier auprès de l'institut de votre choix n° 1.

(à remettre par ordre alphabétique)

IFSI CHU RENNES	PFPS – CHU DE RENNES Département Sélection Admission 2 Rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES CEDEX 9	☎ 02.99.28.93.07 accueil.orientation-PFPS accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr
IFSI DINAN	15 rue Jean Charcot 22100 DINAN	☎ 02.96.87.63.30 secretariat.ifsich-dinan.fr
IFSI FOUGERES	ZA de la Grande Marche 6, rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE	☎ 02.99.17.70.94 secretariat@ifps-chfougeres.bzh
IFSI CH G.REGNIER RENNES	108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35703 RENNES CEDEX 7	☎ 02.23.23.28.80 ifsichgr@ch-guillaumeregnyier.fr
IFSI LANNION	IFPS . BP 70348 22303 LANNION CEDEX	☎ 02.96.05.71.96 ifsich-lannion.fr
IFSI SAINT-BRIEUC	I.F.P.S. 2 Esplanade des prix Nobel 22000 SAINT-BRIEUC	☎ 02.96.01.70.28 ifp.stbrieuc@armorsante.bzh
IFSI ST MALO	9 rue de la Marne 35403 ST MALO CEDEX	☎ 02.99.21.20.89 ifsich.sec@ch-stmalo.fr

Sommaire

I. MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION	p. 04
II. PLACES DISPONIBLES	p. 04
III. CALENDRIER	p. 05
IV. LA SÉLECTION (modifications liées à la crise sanitaire)	
A – Les épreuves de sélection	p. 06
B – Les résultats	p. 07
C – Les modalités d'octroi de dispenses d'enseignements	p. 07
D – Les reports d'admission	p. 07
E – Les aménagements des examens	p. 08
F – Le coût de la formation	p. 08
G – Les aides financières	p. 08
V. CONDITIONS D'ACCÈS A LA FORMATION	
Admission définitive :	
Informations relatives aux conditions de santé exigées	p. 09
Annexe 1 : Attestation des 3 années de cotisations sociales	
Annexe 2 : Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires	p. 10

I – MODALITÉS ET DOSSIER D'INSCRIPTION

Selon l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat infirmier modifié par l'article 2 de l'arrêté du 13 décembre 2018.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

« Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et **justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale** à la date d'inscription aux épreuves de sélection ».

Les candidats répondant à ces conditions **ET** titulaires d'un baccalauréat, peuvent également bénéficier de l'accès par PARCOURSUP. <https://parcoursup.fr>

Selon votre situation, vous bénéficierez d'un parcours de formation complet.

Pour des dispenses d'unité d'enseignement pédagogique, la section pédagogique étudiera votre dossier à votre demande. Se renseigner auprès de l'institut que vous intégrerez.

Le dossier d'inscription

Liste des pièces à fournir pour le dossier :

<input type="checkbox"/>	Fiche d'inscription RECTO VERSO téléchargée sur le site de l'IFSI de votre choix 1
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)
<input type="checkbox"/>	Copie des titres et diplômes si vous en possédez (pour étude des parcours en Section Pédagogique)
<input type="checkbox"/>	Un certificat du ou des employeurs justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection ; Ou/ Relevé de compte de la CARSAT, bilan retraite, un état de service, attestation Urssaf,...
<input type="checkbox"/>	Une lettre de motivation
<input type="checkbox"/>	Un Curriculum Vitae (une page Recto)
<input type="checkbox"/>	Paiement des droits d'inscription : 100 € par chèque à l'ordre du Trésor Public (<i>nom/prénom au dos du chèque</i>) Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture <u>Pour votre information nous n'acceptons plus les chèques tirés sur les banques étrangères mais un règlement par CB à la trésorerie), par virement SEPA ou virement international</u> Autre paiement, nous consulter.
<input type="checkbox"/>	Annexe 1 : Attestation justifiant de 3 ans de cotation sociale à un régime de protection sociale en France

II – PLACES DISPONIBLES

	Places disponibles 2021	REPORTS 2020	QUOTAS
IFSI CHU RENNES	22	16	38
IFSI DINAN	9	1	10
IFSI FOUGÈRES	8	2	10
IFSI CH G. RÉGNIER RENNES	14	9	23
IFSI LANNION	13	0	13
IFSI ST BRIEUC	14	9	23
IFSI ST MALO	7	4	11
Total places du groupement	87	41	128

III - CALENDRIER

**Les modalités de sélections décrites sont modifiées
le 5 février 2021 suite à l'évolution de la situation sanitaire**

Ouverture des inscriptions	. Jeudi 21 janvier 2021
Clôture des inscriptions	. jeudi 11 mars 2021
Suppression des épreuves écrite et orale sélection sur dossier	.
Affichage des résultats	. 22 AVRIL 2021 - 15h (IFSI / internet* / mail) <i>*sauf avis contraire lors de l'inscription</i>

DÉPOT DES DOSSIERS

- au siège de l'Institut de Formation de votre choix 1
- ou par courrier à l'adresse de l'Institut de Formation de votre choix 1

Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés, vous ne pourrez pas vous présenter à la sélection.

Date limite de dépôt du dossier : **11 mars 2021** à minuit (cachet de la poste faisant foi)

IV – LA SÉLECTION

Les modalités de sélections sont exceptionnellement modifiées en lien avec l'évolution de la situation sanitaire

A – Les épreuves

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 à l'arrêté du 30 décembre 2020 relatif à *l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19*, l'ARS Bretagne se positionne pour une adaptation des modalités d'admission pour la filière Infirmier(e)s relevant de la formation professionnelle continue.

Ainsi, dans le cadre de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, l'ARS se prononce, à la date du 5 février 2021, pour une suppression des deux épreuves mentionnées à l'article 6 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier au profit d'une sélection sur dossier.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 15/30. *(Cette note sera ramenée sur 20 pour le classement)*

B – Les résultats

LE DELAI POUR CONFIRMER L'AFFECTATION

Les résultats sont affichés (dans le respect de l'article D.612-1-2 du code de l'Education Nationale) au siège de l'institut de formation. **Aucun résultat n'est transmis par téléphone**

INSCRIPTION DEFINITIVE : Les candidats reçus ont dix jours calendaires suivant l'affichage pour confirmer, par écrit, leur inscription. Si dans les 10 jours suivant l'affichage le candidat n'a pas donné son accord écrit, il est présumé avoir renoncé à son admission.

Pour les candidats bacheliers relevant de la formation professionnelle continue, admis aux épreuves écrites et entretien, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'**article D. 612-1 du code de l'éducation**. (PARCOURSUP)

C – Les modalités d'octroi de dispenses d'enseignements

Art. 7 : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignement ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur

formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. »

Les candidats admis pourront déposer auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base d'un dossier dont les éléments seront communiqués par l'institut de formation. (renvoi vers le site)

D – Les reports d'admission

Art. 4 : Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Par dérogation, le directeur d'établissement accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans son établissement :

1 – De droit en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2 – De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de la surveillance d'un événement grave l'empêchant d'initier sa formation.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit, six mois avant la date de rentrée, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante.

E – Aménagement des examens et concours et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap

Les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagement rendus nécessaires par leur situation » (circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Le candidat ou sa famille adresse l'attestation au moment de l'inscription au concours.

F – Coût de la formation

Les frais obligatoires :

- Droits d'inscription : 170€ (à titre indicatif tarif 2020-2021)
- Achat de tenues de stage :
- Selon votre situation : vous serez assujettis au paiement de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus (à titre indicatif 92 € en 2020).

Le suivi de la formation et son organisation nécessitent l'achat de livres, d'un ordinateur portable de qualité. Il est préférable d'avoir également un smartphone. Il faut donc prévoir un budget de rentrée en conséquence.

G – Aides financières

Tous les renseignements utiles pourront être fournis par votre employeur ou Pôle emploi.

V – CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Pour intégrer la formation d'infirmier les candidats doivent :

- Produire au plus tard le jour de la rentrée un certificat médical établi par un médecin agréé attestant l'absence de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- Produire un certificat médical de vaccination* conforme aux normes en vigueur pour les professionnels de santé

- ATTESTATION JUSTIFIANT DE 3 ANS DE COTISATION
 - A UN REGIME DE PROTECTION SOCIALE

- Je soussigné(e) :

.....

- Fonction :

.....

- Etablissement :

.....

- Atteste que Mme/M. :

.....

- Né(e) le :

- A cotisé à un régime de protection sociale :

- Pour une durée minimum de 3 ans

- Pour une durée de (Préciser la durée)

Attestation établie à la demande de l'intéressée pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à

Cachet et signature du responsable

Date : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

ADMISSION DEFINITIVE - Informations relatives aux conditions de santé exigées

- **ATTENTION : Vous ne serez admis en stage qu'à la condition d'avoir satisfait à vos obligations vaccinales. Aucune dérogation n'est possible. Tout étudiant non à jour des vaccinations obligatoires et n'ayant pas fourni la preuve de son immunisation contre l'hépatite B ne pourra pas être admis en stage. Prenez d'ores et déjà rendez-vous avec votre médecin traitant pour évaluer votre situation à partir du certificat mis en modèle en annexe.**
- **Ce certificat est exigible à la rentrée.**

NB : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Calendrier vaccinal en vigueur : cf. Site du Ministère chargé de la santé :

<http://social-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/calendrier-vaccinal>

A l'aide des indications ci-jointes, prenez d'ores et déjà rendez-vous avec votre médecin traitant pour évaluer votre situation par rapport aux obligations sanitaires des professionnels de santé. En effet, il peut falloir 6 mois pour obtenir un état immunitaire attendu.

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Je soussigné(e), Docteur

Atteste que : Mr/Mme

Né(e) le à

Candidat à l'entrée en formation en IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers)

A été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

Dernier rappel effectué		
Nom du vaccin	date	N° de lot

- **Contre la fièvre typhoïde** depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) : **La vaccination n'est pas obligatoire pour la formation en IFSI**

Nom du vaccin	Date	N° lot

- **Contre l'hépatite B**, selon les conditions définies page 2, il/elle est considéré(e) comme
(Rayer les mentions inutiles) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur (se) à la vaccination : oui non

-Titrage des Ac anti HBS :

Preuve vaccinale :

Vaccinations obligatoires	Spécialité vaccinale	Numéro de lot	Dose	Date
Hépatite B (schéma à 3 injections)	1 ^{ère} inj			
	2 ^{ème} inj			
	3 ^{ème} inj			

- **Par le BCG* :**

Nom du vaccin intradermique ou Monovax®	Date du vaccin ou mention « non vacciné »	N° lot

*Un arrêté du 27 février 2019 a suspendu l'obligation de vaccination par le BCG

IDR à la tuberculine*	date	Résultat (en mm)

*L'IDR de référence est obligatoire : Arrêté du 13 juillet 2004 relatif à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculiniques.

Fait à

Signature

Le

et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Dossier à imprimer et à retourner accompagné des pièces à fournir à l'IFSI de votre Choix 1
(Cf. notice de renseignements)

			Votre CHOIX de 2 à 7
IFSI CHU RENNES	PFPS – CHU DE RENNES 2 Rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES	☎ 02.99.28.93.07 accueil.orientation-PFPS accueil.orientation-PFPS@chu-rennes.fr	Choix :
IFSI DINAN	15 rue Jean Charcot 22100 DINAN	☎ 02.96.87.63.30 secretariat.ifsich-dinan.fr	Choix :
IFSI FOUGERES	ZA de la Grande Marche 6, rue Claude Bourgelat 35133 JAVENE	☎ 02.99.17.70.94 secretariat@ifps-chfougères.bzh	Choix :
IFSI G.REGNIER RENNES	108 Avenue du Général Leclerc BP 60321 35000 RENNES	☎ 02.23.23.28.80 ifsichgr@ch-guillaumeregner.fr	Choix :
IFSI LANNION	IFPS BP 70348 22303 LANNION CEDEX	☎ 02.96.05.71.96 ifsich-lannion.fr	Choix 1
IFSI SAINT- BRIEUC	I.F.P.S. 2 Esplanade des prix Nobel 22000 SAINT-BRIEUC	☎ 02.96.01.70.28 ifp.stbrieuc@armorsante.bzh	Choix :
IFSI ST MALO	9 rue de la Marne 35403 ST MALO CEDEX	☎ 02.99.21.20.89 ifsich.sec@ch-stmalo.fr	Choix :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Fiche d'inscription imprimée et complétée recto verso
 - Photocopie de la carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso lisible)
 - Copie des titres et diplômes (si vous en possédez)
 - Un certificat du ou des employeurs justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection (attestations employeurs ou URSSAF)
 - Une lettre de motivation (une page Recto-verso maximum)
 - Un curriculum vitae (une page Recto)
 - Paiement des droits d'inscription de 100€ (chèque à l'ordre du Trésor public ou justificatif de paiement)
(nom/prénom au dos du chèque)
 - Annexe 1 : Attestation justifiant de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale en France
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement après la date de clôture**

Fiche d'inscription

EPREUVES DE SELECTION 2021 INFIRMIER

IFSI LANNION

Coller ici
Photo d'identité

ETAT CIVIL

NOM

Nom d'épouse

Prénom

DATE NAISS / / **LIEU NAISS** **Dépt**

 **SEXE (F ou M)** **NATIONALITE**

 **Numéro INE (ou BEA) (indiqué sur le relevé de notes du baccalauréat (pièce administrative exigée à la rentrée))**

mail obligatoire :@.....

ADRESSE (à laquelle sera adressée la convocation)

Code Postal **Ville**

Je suis informé(e) que mes coordonnées pourront être transmises à des organismes à des fins non commerciales (statistiques,...) et que je peux m'y opposer.

TITRE D'INSCRIPTION (A COCHER)

Vous êtes « candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L.6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection » (arrêté du 13 décembre 2018)

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NB : Promotion professionnelle : informez votre employeur public ou privé de la contribution financière qui lui sera demandée par l'IFSI et demandez-lui les aides qu'il peut vous apporter.

Situation à l'inscription : Etudiant : Etudes supérieures Classe préparatoire

Salarié

Demandeur d'emploi indemnisé : oui non

Sans emploi

Epreuve aménagée reconnaissance MDPH

Diplôme obtenu le plus élevé Formation préparatoire au concours d'entrée en IFSI ? oui non

VACCINATIONS

Je soussigné(e)
reconnais être informé(e) des conditions vaccinales exigées pour intégrer la formation d'infirmier et m'engage à entamer les démarches nécessaires.

MODE DE PAIEMENT

① Règlement par chèque (**Inscrire le nom du candidat au dos du chèque**)

Nom de l'émetteur du chèque.....

Banque et N° du chèque

Je soussigné(e) accepte sans réserve le règlement des épreuves de sélection qui régit les épreuves et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

En cas de refus d'affichage des résultats sur le site internet, veuillez joindre un courrier manuscrit de refus.

Courrier de refus d'affichage : oui non

Attention : Veuillez à bien remplir les deux faces de ce document

Fait à

Le

Signature du candidat :